AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-9-67 693344

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

Abonnement annuel :
25 F.

Bulletin n° 84 - SEPTEMBRE 1967 - 20 SEPTEMBRE 1967

ARBRES FRUITIERS

ANTHONOME DU POIRIER :

Dans les régions habituellement contaminées par ce petit charançon, destructeur de boutons floraux, effectuer une pulvérisation abondante avec un insecticide tel que : D.D.T., Lindane ou Methoxychlore.

Nous rappelons que l'emploi des deux premiers produits est interdit dans les 15 jours précédant la récolte alors que le Methoxychlore peut être utilisé jusqu'à 7 jours de la cueillette.

COLZA

LIMACES :

Comme chaque année, mais surtout en période pluvieuse, les petites limaces grises (ou loches) sont particulièrement nuisibles aux jeunes cultures de colza, provoquant des pertes sensibles et parfois même la destruction totale. Les plantules sont fréquemment rongées avant même qu'elles ne sortent de terre.

Le producteur doit donc se montrer très vigilant dès avant la levée. L'activité des limaces étant principalement nocturne et peu repérable, des sondages préalables peuvent être faits en disposant de petites quantités de granulés antilimaces sur l'ensemble de la culture et surtout près de ses bordures. Le traitement interviendra ensuite selon les observations faites. Les granulés étant facilement détruits par la pluie, remarquons qu'il vaut mieux les épandre sur deux ou trois jours en plusieurs doses faibles, qu'en totalité en une seule fois.

Les granulés à base de métaldéhyde (ou méta) constituent en effet le seul moyen de lutte efficace et pratique (15 à 30 Kgs/hectare).

P. 203

DESHERBAGE ANTIGRAMINEES DU BLE D'HIVER EN TRAITEMENT DE POST-SEMIS :

Deux herbicides sont maintenant autorisés comme antigraminées sur blé en application après le semis (immédiatement ou dans les quelques jours qui suivent). Il s'agit du Néburon et du Nitrofène. Pour les producteurs connaissant bien leurs terres, cette technique présente un intérêt pratique certain et permet de supprimer le plus tôt possible la concurrence néfaste du vulpin des champs (et éventuellement d'autres graminées adventices : agrostis, pâturins, etc...).

Le traitement est donc effectué sur le sol dès après le semis en veillant à ce que la pulvérisation soit bien régulière ; régler la rampe en hauteur de manière à couvrir le sol uniformément ; vérifier la position et le débit des buses ; jalonner de préférence pour bien repérer les parties traitées ; s'assurer de temps à autre que la rampe reste aussi horizontale que possible, etc... Pour être pleinement valable, ce type d'application exige une certaine attention de la part du producteur. Un débit de 5 ou 600 litres/hectare est recommandé.

Le Néburon doit être employé à la dose de 3 Kgs de matière active à l'hectare (5 Kgs de produit commercial à 60 %). Une certaine irrégularité dans les résultats (à l'égard du vulpin) semble pouvoir être attribuée au type de sol : ne pas traiter des sols sableux, très argileux ou riches en matière organique. En période sèche, on aura intérêt à retarder semis et traitement.

Le Néburon agit sur une gamme assez étendue d'adventices dicotylédones et il pourra éviter souvent un traitement ultérieur aux phytohormones.

En ce qui concerne le Nitrofène, la dose recommandée est de 2 Kgs de matière active/hectare (8 litres de produit commercial) pour les graminées autres que la folle avoine ; elle doit être portée à 2,500 Kgs et même à 3 Kgs (10 à 12 litres de produit commercial) à l'égard de la folle avoine.

Dans la situation actuelle, ces produits(dont le coût est d'environ 110 F./hectare à la dose normale) sont déconseillés pour les orges et avoines d'hiver.

Notons que d'une façon générale, les herbicides antigraminées sont d'autant mieux valorisés que la culture est bien conduite (bonne préparation du sol, traitement soigné des semences, semis dans de bonnes conditions, fumure rationnelle, etc...).

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : H. SOULIE.

Imprimerie de la Station "Bourgogne et Franche-Comté"

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.